



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ville d'Angoulême / Associations sportives - Aides aux écoles de sports**

DE20180627\_20

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

## D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

### Ville d'Angoulême / Associations sportives - Aides aux écoles de sports

Sports  
id : 2256

Conseil municipal  
27 juin 2018

20

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre des écoles de sports des clubs Angoumoisins, la ville d'Angoulême a fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Ces associations ont présenté un dossier de demande de subvention dans lequel sont précisés le descriptif de l'action ainsi que les objectifs attendus et le budget prévisionnel.

Association	Descriptif du projet	Subvention
Angoulême Charente Football Club (ACFC)	Développement de l'école de football pour les 6/12 ans, accompagnement et formation des jeunes éducateurs licenciés au club.	5 140€
Angoulême Judo	Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier (temps périscolaire et mercredi après midi).	4 110€
Angoulême Natation Charente	Développement de l'école de water-polo pour les 10/11 ans et 12/14 ans pour former 2 équipes représentatives.	1 950€
CSCS CAJ Grand Font (Jeunesse Association Bel Air)	Action autour de l'activité football pour les 6/12 ans en lien avec le centre social. Action sportive citoyenne permettant de regrouper ces jeunes.	1 680€
Grand Angoulême Athlétisme (G2A)	Action autour du concept « Anim Athlé » à destination des enfants des 7 /11 ans.	1 820€
Jeunesse Sportive de Basseau	Développement de l'école de football pour les enfants du quartier et accompagnement à l'encadrement pour les jeunes éducateurs. Action sportive permettant de regrouper ces jeunes.	2 950€
Les Cyclotouristes Angoumoisins	Développement de l'école de vélo pour les 6/15 ans au travers de l'apprentissage à la sécurité et de la mécanique.	2 150€

TOTAL 19 800€

Aussi, au vu des animations réalisées, il vous est proposé :

D'approuver ce programme de participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées. La dépense en résultant d'un montant global de 19 800€ est inscrite au budget principal de la Ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

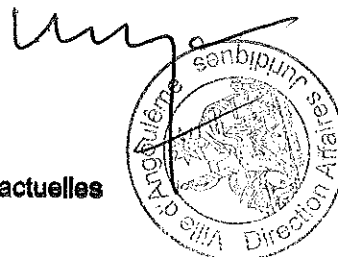
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont  
Patrick Bourgoin  
Jean-Pol Gatellier  
Gérard Marquet  
Elise Vouvet  
Danielle Chauvet  
Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué  
**Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

